



ARRÊTÉ

Travaux au 4 rue des Sablons

AR_2025_128_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de M. GIRARDOT Vincent de l'entreprise ERS MAINE chez SOGELINK, TSA 70011 DARDILLY 69134, pour des travaux de désaffectation de poste électrique à partir du 15 décembre 2025 et ce pour une période de 10 jours calendaires.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représenté par M. SAINSILY en date du 28/10/2025.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux de désaffectation de poste électrique, à partir du 15 décembre 2025 et pendant une période de 10 jours calendaires, l'entreprise ERS MAINE est autorisée à occuper le domaine public au 4 rue des sablons à ORMES 45140.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers est interdit aux droits des différents lieux de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ERS MAINE

Ormes, le mercredi 29 octobre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **29 OCT. 2025**